



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix juin deux-mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : M. Charles VITTU, M. Léonard KOUEKAM, M. Vanessa MESAFFRE, M. Pierre PAPEGHIN, M. Jacques RIBAILLE, M. Dominique DHENNIN, Mme Hélène LARADZ, Mme MORTREUX Blandine, M. Didier DAMIDE, Mme Elise VANDAMME.

Ont donné Pouvoir : Mme Patricia LAVIGNE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Céline LEJOSNE à M. Léonard KOUEKAM, Mme Anne-Katy ROLAND à Mme Vanessa LESAFFRE, M. Eric BOCQUET à M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DLEVALLEE à M. Dominique DHENNIN.

Absents : M. Loïc TRIDON, Mme Marine LEPAGE.

Délibération n°17/24

Objet : Avenant à la Convention de télétransmission des Actes en Préfecture

Vu la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état du 7 décembre 2010 signée entre :

- la Préfecture du Nord représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

Et

- la Commune de Marquillies, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 21 octobre 2010, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la nécessité de transmission dématérialisée des Actes et documents relatifs à la gestion légale des affaires municipales,

Monsieur le Maire rappelle que la Convention entre la Préfecture et la Commune permet à l'administration de suivre les normes de télétransmission des Actes en format dématérialisé. Il souligne que cette dématérialisation prend un caractère de plus en plus obligatoire par les services préfectoraux. Aujourd'hui, la Commune ne possède pas de canal privilégié pour la transmission des documents budgétaires, il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'Avenant à la convention qui permettra cette transmission.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 059-215903881-20240614-DELIB14AVEN-DE

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention de télétransmission des Actes en Préfecture.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 juin 2024


Le Maire
Mairie de Marquillies
Dominique DRENNIN

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.